



DÉCISION N° 36DC2025 Du 24 décembre 2025

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES PRODUITS EN VENTE À L'ESPACE BOUTIQUE AU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation pour la durée de son mandat, pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part ;

Vu la délibération n°72DL2025 adoptée en séance du **2 octobre 2025** relative au processus de tarification des articles proposés à la vente à la boutique du château de Bonaguil ;

Vu les décisions des **20 juillet 2020** et **23 juin 2023** portant modification des tarifs des produits en vente à l'espace boutique du château ;

Considérant que l'adoption du processus de tarification des articles en vente à la boutique du château de Bonaguil, selon le principe des gammes et fourchettes de prix, engendre une modification des prix affichés.

DÉCIDE

Article 1

De fixer les prix de vente des produits comme suit :

Articles	Prix de vente en euros
Carterie/affiches	de 0,50 à 30,00
Affiche (détail)	3,00
Cartes postales (Cévennes)	1,50
Cartes postales neige (Cévennes)	1,00
Carte postale humoristique (Alamarge)	1,00
Marque page bois rond (Macom)	2,40
Sticker Bonaguil (Valoire)	2,00
Sticker chauve-souris (Petite boîte)	3,90



DÉCISION N° 36DC2025 Du 24 décembre 2025

Articles	Prix de vente en euros
Jouets/jeux	de 2,00 à 40,00
Album coloriage + crayons (Msm)	7,15
Boîte coloriage métal	9,50
Jeu de l'Oie (Djéco)	11,90
Jeu des 7 familles (Msm)	7,95
Mémo (Msm)	12,00
Puzzle Bonaguil	3,50
Puzzle boîte (Djéco)	11,90
Puzzle château fort 100 pièces (Djéco)	12,90
Puzzle Roi Arthur (Djéco)	13,50
Puzzle mini tube (Jumi)	3,60
Tunique princesse (Jumi)	7,00
Tunique chevalier (Jumi)	7,00
Livres	de 2,00 à 30,00 ou prix éditeur
BD Brengon	11,00
Guide Bonaguil	6,00
Livre « Église Bonaguil » (G. Dupoirier)	15,00
Livre enfants Gisserot	2,00
Livre Gisserot (1)	3,00
Livre Gisserot (2)	5,00
Livre Gisserot (3)	6,00
Livre Gisserot (4)	12,00
Papeterie	de 0,50 à 20,00
Carnet en liège (Enesis Com)	4,80
Crayon à papier couleur (Macom)	1,00
Plumier (Valoire)	4,80
Règles en bois	1,00
Règles enfants (Jumi)	1,70
Stylo bois (Jumi)	2,20



DÉCISION N° 36DC2025

Du 24 décembre 2025

Articles	Prix de vente en euros
Stylo liège (iDdeCom)	2,20
Souvenirs/produits dérivés	de 0,50 à 40,00
Boîte métal tiroir (Han)	7,00
Bougie en verre (iDdeCom)	5,60
Couteau multi brico (Jumi) 2 (1.0751)	7,00
Couteau décapsuleur (Jumi) 3 (1.079)	7,00
Dé en céramique (Han) (Jumi)	2,00
Glacière (iDdeCom)	8,00
Gourde mousqueton (Macom) (Jumi)	6,80
Magnet ardoise (Macom)	3,40
Magnet bois (Macom)	3,50
Magnet cuir (Macom)	3,50
Magnet liège (Valoire)	3,50
Magnet plexi (Macom)	3,50
Maquette Bonaguil en résine	18,80
Monnaie de Paris	3,00
Parapluie (Macom)	15,00
Planche à découper (Valoire)	7,50
Porte-clefs bois/cuir carré (Macom)	3,00
Porte-clefs bois rond (Macom)	3,00
Porte-clefs décapsuleur (Jumi)	2,00
Porte-clefs métal noir/bois (Macom)	3,00
Set de table (Macom)	3,60
Sous-verre liège (Macom)	2,00
Textile	de 3,00 à 30,00
Sac coton (Macom) (Jumi)	5,00
Objets divers/non personnalisés	de 2,00 à 50,00
Mug boîte (Jumi)	5,00



DÉCISION N° 36DC2025 Du 24 décembre 2025

Article 2

De préciser que les décisions précitées des 20 juillet 2020 et 23 juin 2023 sont abrogées.

Article 3

D'énoncer que la présente décision prend effet à compter du 25 décembre 2025.

Article 3

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, publiée sur le site de la ville et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du CGCT. Expédition en sera également adressée à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve sur lot, agent comptable.

Fait à Fumel, le 24 décembre 2025



Le Maire de Fumel

Jean-Louis COSTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).